

COMMUNE DE VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02 février 2026, que la convocation avait été faite le 21 janvier 2026, que le nombre de membres en exercice est de 19.

Étaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Michel THOMAS, Chantal NOISETTE, Christophe LEBLAN, M-Christine HELIN, Christian CRATZ, David PETIT, Michel DÉGOUTIN, Gilles ROUGIREL, Laure BLANPIED, Lysiane DÉGOUTIN, Philippe ROSENBERGER, Agnès THIEBAUT, Mathilde THIERY

Étaient absents : Tony VIGNOLA, Agnès BRONNER (absente excusée), Catherine KETTERER (absente excusée), Alex NICOLAS (procuration à M. THOMAS),

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2026

Abstention de Christophe LEBLAN, Chantal NOISETTE et Christian CRATZ

1) Location étang Creuë

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr ARAJANIAN Boris, domicilié à Creuë, l'a sollicité pour une demande de location de l'étang situé à Creuë.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent de louer l'étang de Creuë à Mr ARAJANIAN Boris
- Fixent le tarif à 100,00 €/an à partir du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 1 an
- Demandent à ce qu'il soit stipulé dans le contrat de location, d'une part, l'obligation d'entretien de l'étang de la part de Mr ARAJANIAN, d'autre part, tout aménagement sera au préalable validé par la commune
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

2) Subvention 2025 association Anim'toi

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la subvention de 200.00 € accordée par la délibération n° 2025041413 du 14 avril 2025 à l'association naissante Anim'toi n'a pas pu être versée suite à des difficultés pour l'association à ouvrir un compte bancaire. Le problème étant aujourd'hui résolu, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, bien que l'année 2025 soit clôturée, de procéder au versement de la subvention non perçue.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent de verser la subvention de 200.00 € accordée en 2025 à l'association Anim'toi
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

***Arrivée de Mathilde THIERY**

3) Cession parcelle terrain de foot 551 AA 317

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'entreprise SCCV SCHMIT IMMO Zone Industrielle du Pâquis 55210 Vigneulles les Hattonchâtel, à savoir la construction de 18 logements PMR « Le clos de la sérénité ».

Ces logements seront proposés à des seniors autonomes, seul ou en couple ainsi qu'à des personnes à mobilité réduite. Le projet se compose de 6 pavillons de 3 logements de 3 tailles différentes du T2 au T3 (48 m2, 58 m2 et 70 m2) avec garage en option.

Cette proposition pourra évoluer au cours du projet en fonction des besoins, chaque logement sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, bénéficiera, d'une pompe à chaleur individuelle et réversible afin de garantir le maximum de confort en toutes saisons, d'une terrasse et d'un jardinet privatif.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée 551 AA 317 située rue du stade d'une superficie de 2995 m² environ.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Autorisent la société « SCCV SCHMIT IMMO » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée 551 AA 317 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- Autorisent la cession de la parcelle cadastrée 551 AA 317 d'une emprise de 2995 m² à la société « SCCV SCHMIT IMMO » pour le montant estimé de 60 000 € TTC net vendeur + droits d'enregistrement,
- Mandatent le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Adopté à l'unanimité

4) Cession terrain de foot extrait de la parcelle AA 318 après découpage

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'entreprise SCCV SCHMIT IMMO Zone Industrielle du Pâquis 55210 Vigneulles les Hattonchâtel, à savoir la construction de 18 logements PMR « Le clos de la sérénité ».

Dans la continuité de la vente de la parcelle 551 AA 317 qui représente une partie du terrain de foot, il convient de vendre à la Société SCCV SCHMIT IMMO, après découpage et renumérotation cadastrale, une seconde partie de 2828 m² du terrain de foot qui sera extraite de la parcelle 551 AA 318

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Autorisent la société « SCCV SCHMIT IMMO » à déposer une demande de permis de construire, après découpage et renumérotation, d'une partie du terrain de foot extraite de la parcelle cadastrée 551 AA 318 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- Autorisent la cession, après découpage et renumérotation, de la partie de 2828 m² du terrain de foot extraite de la parcelle 551 AA 318, à la société « SCCV SCHMIT IMMO » au tarif de 20.00 € TTC / m² net vendeur + droits d'enregistrement,
- Mandatent le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Adopté à l'unanimité

5) Rétrocession et affectation voirie interne dans le domaine public

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mr SCHMIT Damien souhaite rétrocéder à la commune les voies internes concernant le projet de l'entreprise SCCV SCHMIT IMMO rue du Stade à Vigneulles les Hattonchâtel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le plan cadastral et les documents techniques transmis par Mr SCHMIT Damien,

Considérant que la société SCCV SCHMIT IMMO va réaliser l'aménagement quartier pavillonnaire « Le Clos de la Sérénité » comprenant des voies internes, réseaux et équipements communs,

Considérant que le propriétaire souhaite rétrocéder à la commune lesdites voiries pour intégration au domaine public,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion de ces infrastructures,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent la rétrocession gratuite des voies internes
- Décident leur classement dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte authentique
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette opération

Adopté à l'unanimité

6) Places de stationnement devant l'ancienne école

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Mr COUVREUR Pascal, acquéreur d'un immeuble place Taylor dans l'enceinte de l'ancienne école, celui-ci sollicite la commune afin de bénéficier de places de stationnement devant le bâtiment.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent de réserver à Mr COUVREUR Pascal, des places de stationnement devant le bâtiment cadastré 551 AA 132, situé place Taylor à Vigneulles
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

7) Destination des coupes 2026

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la destination des coupes 2026 suivante :

La vente en bois façonnés des grumes dans les parcelles : 153, 154, 155, 43, 47, 48, 87 et 89.

La vente en bois sur pied à la mesure en contrat du bois d'industrie des parcelles : 153, 154, 155, 43, 47, 48, 87 et 89.

La délivrance pour l'affouage du taillis et des houpriers dans les parcelles : 1b, 3, 4, 10, 42, 94, 122 et 123.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent la destination des coupes 2026 comme désignée ci-dessus
- L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants : Jean-Claude ZINGERLE, Mathilde THIERY et Christophe LEBLAN.
- Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du code forestier, le Conseil Municipal fixe :
 - le mode de partage par foyer
 - le délai d'abattage au 30.04.2026
 - le délai de vidange au 30.08.2026
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

8) Tarif bois en cession

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de revoir le tarif du bois en cession afin de palier au coût que celui-ci implique pour la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Fixent le tarif du bois en cession à 10.00 € HT le stère avec prise d'effet immédiate
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

9) Questions diverses

- Michel DEGOUTIN demande à ce que la gestion des travaux soit revue avec un passage en commission pour le choix des travaux et en évitant le soupoudrage